Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260311-D_2026_22-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation : 05/03/2026
Date de publication : 13/03/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), Mme BOULIN Marie.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HERVE Karine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-22 – TARIF DE VENTE DU TICKET DE CANTINE AU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente du ticket de cantine au personnel communal pour l'année 2026, et d'appliquer le tarif URSSAF comme pour les années précédentes.

M. le Maire indique ensuite que le tarif URSSAF s'élève à 5.50 € pour l'année 2026 (5.45 € en 2025).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme EON-MARCHIX ; 15 pour) :

- FIXE le prix de vente du ticket de cantine au personnel communal à 5.50 € pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme HERVE

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.